



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA M.R.C. DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, TENUE
LE 22 SEPTEMBRE 2011, À 20 HEURES, AU SIÈGE SOCIAL DE LA MRC, SIS AU 255
BOULEVARD LAURIER, À McMASTERVILLE.

Étaient présents :

Monsieur Gilles Plante, préfet
Monsieur Michel Gilbert, préfet suppléant
Monsieur Steeves Demers, conseiller substitut
Monsieur Jacques Durand, conseiller
Monsieur Bernard Gagnon, conseiller
Madame Louise Lavigne, conseillère
Madame Diane Lavoie, conseillère
Monsieur Martin Lévesque, conseiller
Monsieur Denis Millier, conseiller
Monsieur Jean Murray, conseiller
Monsieur Richard Ruest, conseiller substitut
Monsieur Jacques Villemaire, conseiller

Étaient absents :

Monsieur Michel Aubin, conseiller
Monsieur Denis Lavoie, conseiller, remplacé par monsieur Steeves Demers

Assistaient également :

Madame Johanne Deslandes, secrétaire de direction de la MRC
Monsieur Claude Giroux, secrétaire-trésorier adjoint de la MRC
Monsieur François Senécal, coordonnateur à l'aménagement de la MRC
Madame Julie Thibodeau, coordonnatrice aux cours d'eau de la MRC
Madame Johanne Therrien, agente de développement culturel

Monsieur Bernard Roy, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC, agissant à
titre de secrétaire

POINT 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ayant constaté le quorum, le préfet procède à l'ouverture de la séance.

POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Durand

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté, comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Interventions de l'assistance
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 août 2011
5. Correspondance
6. Bordereau des comptes à payer
7. Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2011 du Comité consultatif régional d'aménagement
8. Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2011 du Comité consultatif agricole
9. Dépôt du compte rendu de la rencontre du 13 septembre 2011 du Comité des finances



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

10. Avis de conformité : règlements d'urbanisme

10.1 Ville de Beloeil : règlements de modification

- 10.1.1 Règlement numéro 1248-204-2011 modifiant le règlement de zonage
- 10.1.2 Règlement numéro 1248-205-2011 modifiant le règlement de zonage
- 10.1.3 Règlement numéro 1250-51-2011 modifiant le règlement de lotissement
- 10.1.4 Règlement numéro 1250-52-2011 modifiant le règlement de lotissement
- 10.1.5 Règlement numéro 1243-10-2011 modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble
- 10.1.6 Règlement numéro 1245-20-2011 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale

10.2 Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu : règlements de refonte

- 10.2.1 Règlement numéro 2-2011 remplaçant le plan d'urbanisme
- 10.2.2 Règlement numéro 3-2011 remplaçant le règlement de zonage
- 10.2.3 Règlement numéro 4-2011 remplaçant le règlement de lotissement
- 10.2.4 Règlement numéro 5-2011 remplaçant le règlement de construction
- 10.2.5 Règlement numéro 6-2011 remplaçant le règlement de dérogation mineure
- 10.2.6 Règlement numéro 8-2011 relatif à l'émission des permis et certificats

11. Ville de Beloeil : demande d'avis

12. Cours d'eau

- 12.1 Petite Décharge Noire, branche 2 : approbation de facture de la MRC des Maskoutains
- 12.2 Ruisseau à l'Ours, branche principale : demande d'entretien
- 12.3 Cours d'eau Bernard, branche des Vingt-Quatre-Nord : demande d'entretien

13. Modifications au Schéma d'Aménagement

13.1 Projet de règlement numéro 32-11-12

- 13.1.1 Avis de motion
- 13.1.2 Adoption du projet de règlement
- 13.1.3 Demande d'avis au Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
- 13.1.4 Formation d'une commission consultative

13.2 Projet de règlement numéro 32-11-13

14. Comité de développement culturel : nomination d'un membre

15. Poste de secrétaire : embauche de madame Joanne Desmarais

16. Siège social : renouvellement des baux

17. Forum jeunesse Montérégie Est : projet d'animateurs en participation citoyenne

18. Demandes d'appui

- 18.1 Ville d'Otterburn Park : aide gouvernementale pour l'aménagement d'un terrain
- 18.2 FQM : Loi sur la mise en valeur des ressources minérales
- 18.3 Internet haute vitesse : Résolution d'intention et avis de motion

19. Divers

20. Interventions de l'assistance



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

21. Clôture de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 3. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Monsieur Normand Dieumegarde, citoyen de la ville de Saint-Basile-le-Grand, demande quel est l'état d'avancement des travaux relatifs à la mise en place de la SÉMECS et si elle sera opérationnelle aux dates prévues. Ensuite, il demande si des mesures de communications publiques sont prévues auprès de la population dans le cadre de la mise en place du nouveau service.

Monsieur Ferdinand Berner, citoyen de la ville de Mont-Saint-Hilaire, demande si les services relatifs aux matières résiduelles putrescibles seront les mêmes en zones rurales de la MRC que dans les zones urbaines.

POINT 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 AOÛT 2011

11-09-221

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire
APPUYÉE PAR Madame Diane Lavoie

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 août 2011 soit et est adopté, tel que rédigé par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 5. CORRESPONDANCE

- 11-845 15-08-11 Requête du TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC, portant sur une demande d'un citoyen de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste.
- 11-846 15-08-11 Lettre de MONSIEUR JEAN-YVES SAVARIA, gestionnaire de l'habitat du poisson, PÊCHES ET OCÉANS CANADA, nous demandant de leur faire parvenir la liste des projets de travaux prévus qui pourraient nuire à l'habitat du poisson, pour fins d'autorisation.
- 11-847 15-08-11 Courriel de MONSIEUR ALAIN CÔTÉ, président, SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE BELOEIL - MONT-SAINT-HILAIRE, nous demandant un soutien financier pour la publication d'un cahier d'histoire afin de souligner leur 40^e anniversaire.
- 11-848 15-08-11 Lettre de MONSIEUR JACQUES LA RUE, directeur régional, MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE L'INNOVATION ET DE L'EXPORTATION, nous transmettant un chèque représentant le dernier versement de l'entente de gestion 2008-2012 pour le financement du CLD.
- 11-849 Lettre de MADAME PAULINE FORTIN, attachée politique, CABINET DU MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, accusant réception de notre résolution numéro 11-06-170 appuyant la MRC de Rouville concernant les frais juridiques relatifs à l'exonération.
- 11-850 15-08-11 Lettre de MADAME PAULINE FORTIN, attachée politique, CABINET DU MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, accusant réception de notre correspondance portant sur une demande d'extension de délai relativement à la mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en matière incendie.
- 11-851 15-08-11 Lettre de MADAME NATHALIE CLICHE, adjointe administrative, MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-SUR-RICHELIEU, nous transmettant la résolution numéro 2011-08-166 déclarant compétence à la MRC relativement à la collecte et au transport des matières résiduelles à être acheminées à l'usine de biométhanisation.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- 11-852 15-08-11 Courriel de MADAME SUZANNE ROY, préfet, MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE ET MAIRESSE DE SAINTE-JULIE, et Me MARTIN FORTIER, président, CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA RIVE-SUD, nous invitant à un dîner-conférence, le 21 septembre 2011.
- 11-853 16-08-11 Lettre de MADAME JOHANNE BRODEUR, directrice, GENIVAR, portant sur une demande de permis relative à la réalisation d'un émissaire pluvial au cours d'eau pour un projet domiciliaire sur le territoire de la ville de Carignan.
- 11-854 16-08-11 Courriel de MONSIEUR DENIS MEUNIER, directeur général, MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-BAPTISTE, nous transmettant copie d'une demande de révision d'un citoyen au Tribunal administratif du Québec.
- 11-855 16-08-11 Lettre de MADAME FRANCINE CHARRON, employée, nous informant de sa démission à titre de secrétaire.
- 11-856 17-08-11 Courriel de MONSIEUR ROSAIRE MARCIL, directeur général et secrétaire-trésorier, MRC DE ROUVILLE, accusant réception de l'avis d'entrée en vigueur de notre règlement numéro 46-10-1.1
- 11-857 17-08-11 Courriel de MONSIEUR ROSAIRE MARCIL, directeur général et secrétaire-trésorier, MRC DE ROUVILLE, accusant réception de notre règlement numéro 32-11-10.
- 11-858 17-08-11 Lettre de MONSIEUR DENIS MEUNIER, directeur général, MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-BAPTISTE, nous transmettant le projet de règlement numéro 795-11, pour avis de conformité.
- 11-859 17-08-11 Copie d'une lettre de MONSIEUR SYLVAIN BERTHIAUME, directeur général, MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE, adressée à MONSIEUR ANDRÉ BERNIER, directeur de l'analyse des instruments économiques, MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS, portant sur la construction d'une route d'accès à l'usine de biométhanisation à Varennes.
- 11-860 18-08-11 Lettre de MONSIEUR VALOIS BÉRUBÉ, direction de l'amélioration de l'habitat, SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC, nous informant qu'aucune nouvelle demande n'a été reçue pour le programme d'adaptation de domicile (PAD).
- 11-861 18-08-11 Lettre de MONSIEUR GAÉTAN TURBIDE, directeur général, VILLE DE LAVAL, adressée à MONSIEUR MASSIMO IEZZONI, directeur général, COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL, nous transmettant un document, intitulé : « Avis de la MRC de Laval sur le projet de plan métropolitain d'aménagement et de développement adopté par le conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal le 28 avril 2011 ».
- 11-862 18-08-11 Lettre de MADAME MANON ROGER, directrice générale, CLD DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, nous transmettant la résolution numéro CA-11-04-047 permettant à une employée d'apporter son chien Mira dans les bureaux du siège social, pour son entraînement à accompagner un enfant atteint d'un trouble envahissant du développement.
- 11-863 19-08-11 Lettre de MONSIEUR LAURENT LESSARD, ministre, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE, nous informant d'une enveloppe budgétaire disponible pour le programme LAAA 2011-2012.
- 11-864 22-08-11 Courriel de MONSIEUR GUY LAVOIE, directeur, ADGMRCQ, nous transmettant un projet de règlement code d'éthique et déontologie de la MRC de Kamouraska.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- 11-865 20-08-11 Courriel de MONSIEUR GUY LAVOIE, directeur, ADGMRCQ, nous transmettant un document de la MRC de Matapédia relativement à la mise en place d'un service d'ingénierie.
- 11-866 22-08-11 Lettre de MONSIEUR MANUEL ST-PIERRE, chargé de projets, BPR, nous transmettant une demande d'autorisation de travaux sur le cours d'eau Petit Lacroix, situé dans la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu.
- 11-867 22-08-11 Lettre de MADAME MARIE-LISE CÔTÉ, direction générale de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE, nous transmettant un document, intitulé : « Document de consultation sur le projet de décret relatif à la création d'une zone d'intervention spéciale sur les territoires des M.R.C de La Vallée-du-Richelieu, du Haut-Richelieu, de Brome-Missisquoi et de Rouville ».
- 11-868 22-08-11 Lettre de MONSIEUR PIERRE LARGY, directeur général et secrétaire-trésorier, MRC DE ROUSSILLON, accusant réception du règlement numéro 32-11-10 modifiant notre Schéma d'Aménagement.
- 11-869 22-08-11 Copie d'une lettre de MADAME CAMILLE BÉLANGER, inspectrice en bâtiment, MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-BAPTISTE, adressée à 9059-9060 Québec inc. portant sur un avis d'infraction de rejet de contaminant dans l'environnement.
- 11-870 22-08-11 Lettre de MADAME MANON DEXTRAZE, secrétaire-trésorière adjointe, MRC DU HAUT-RICHELIEU, accusant réception du règlement numéro 32-11-10 modifiant notre Schéma d'Aménagement.
- 11-871 22-08-11 Lettre de MADAME JOCELYNE SAUVÉ, directrice de santé publique, AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE LA MONTÉRÉGIE, nous invitant à la Journée montréalaise de santé publique, le 10 novembre 2011.
- 11-872 22-08-11 Lettre de MONSIEUR SYLVAIN BOUCHER, sous-ministre, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE, portant sur le projet du décret autorisant la reconstruction des résidences détruites lors des inondations de mai et de juin 2011.
- 11-873 22-08-11 Courriel de MADAME MÉLANIE DUBUC-LUSSIER, secrétaire, CLD DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, nous convoquant à la prochaine rencontre du conseil d'administration, le 31 août 2011.
- 11-874 23-08-11 Télécopie de MONSIEUR GILLES F. BOLDUC, BMI EXPERTS-CONSEILS INC., nous informant de la conformité de la soumission pour le cours d'eau Branche 38 du ruisseau Coderre.
- 11-875 23-08-11 Télécopie de MONSIEUR GILLES F. BOLDUC, BMI EXPERTS-CONSEILS INC., nous informant de la conformité de la soumission pour le cours d'eau Branche 34 du ruisseau à l'Ours.
- 11-876 23-08-11 Télécopie de MONSIEUR GILLES F. BOLDUC, BMI EXPERTS-CONSEILS INC., nous informant de la conformité de la soumission pour le cours d'eau Branche 7 du ruisseau Ducharme-Lussier.
- 11-877 24-08-11 Lettre de MONSIEUR ALAIN CÔTÉ, président du conseil d'administration, SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE BELOEIL-MONT-SAINT-HILAIRE, nous invitant à un brunch-bénéfice à l'occasion de leur 40^e anniversaire.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

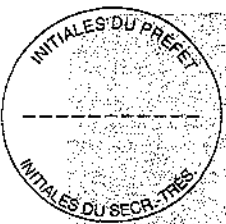
- 11-878 24-08-11 Lettre de MADAME HÉLÈNE LORD, direction générale, MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL, nous transmettant la résolution numéro 11.240 remplaçant la résolution numéro 11.210 portant sur une demande d'entretien de la branche 24 du cours d'eau Bernard.
- 11-879 24-08-11 Lettre de MONSIEUR GUY LAVOIE, direction de l'Ouest-de-la-Montérégie, MINISTÈRE DES TRANSPORTS, nous informant d'une rencontre du comité de bon voisinage relativement à la réfection du pont de l'Autoroute 10 au-dessus de la rivière Richelieu.
- 11-880 24-08-11 Lettre de MADAME HÉLÈNE LORD, direction générale, MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL, nous transmettant les seconds projets des règlements d'urbanisme numéros 08.09.14.11 et 08.10.03.11, pour avis de conformité.
- 11-881 24-08-11 Lettre de MADAME MARTINE VALLIÈRES, directrice générale, VILLE DE BELOEIL, confirmant l'entente prise par leur conseil municipal relativement au prêt d'équipement pour la formation pompier I.
- 11-882 25-08-11 Courriel de MONSIEUR ALAIN RAYES, maire, VILLE DE VICTORIANVILLE, nous invitant à participer à un Forum sur le développement durable, le 26 et 27 octobre 2011.
- 11-883 25-08-11 Courriel de MONSIEUR HUBERT CHAMBERLAND, président, COVABAR H₂O, nous invitant à leur tournoi de golf « la Classique de l'eau de la rivière Richelieu », le 15 septembre 2011.
- 11-884 26-08-11 Lettre de MADAME MARIE RINFRET, présidente, COMMISSION DE L'ÉQUITÉ SALARIALE, nous informant des modalités pour effectuer la déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale, sur Internet.
- 11-885 26-08-11 Lettre de MADAME NATHALIE DESCHESENE, greffière adjointe, VILLE DE BELOEIL, nous transmettant les règlements d'urbanisme numéros 1243-10-2011 et 1245-20-2011, pour avis de conformité.
- 11-886 26-08-11 Lettre de MADAME NATHALIE DESCHESENE, greffière adjointe, VILLE DE BELOEIL, nous transmettant les règlements d'urbanisme numéros 1248-206-2011 et 1250-53-2011, pour avis de conformité.
- 11-887 26-08-11 Lettre de MADAME NATHALIE DESCHESENE, greffière adjointe, VILLE DE BELOEIL, nous transmettant les règlements d'urbanisme numéros 1250-51-2011, 1250-52-2011, 1248-204-2011 et 1248-205-2011, pour avis de conformité.
- 11-888 26-08-11 Lettre de MADAME JACQUELINE LABELLE, directrice générale, RÉSEAU BIBLIO DE LA MONTÉRÉGIE, nous transmettant leur rapport annuel 2010-2011.
- 11-889 29-08-11 Lettre de MONSIEUR ÉRIC PELLETIER, chargé de projets, BPR, nous transmettant les informations complémentaires à une demande de permis pour l'aménagement d'un bassin de rétention à Saint-Mathieu-de-Beloeil.
- 11-890 29-08-11 Courriel de MONSIEUR CHRISTIAN BOUCHARD, directeur général et secrétaire-trésorier, MRC DE MARIA-CHAPDELAINE, nous transmettant la résolution numéro 217-07-11 appuyant la démarche d'autres intervenants du milieu municipal demandant aux différents ministères de réduire leurs exigences quant à leur reddition de comptes afin de les adapter aux réalités et aux capacités des municipalités, pour appui du Conseil.
- 11-891 30-08-11 Courriel de MONSIEUR FRANÇOIS LANDREVILLE, secrétaire, TABLE DES PRÉFETS DE LA MONTÉRÉGIE, nous transmettant le procès-verbal de la rencontre du 13 mai 2011.



No de résolution
ou annulation

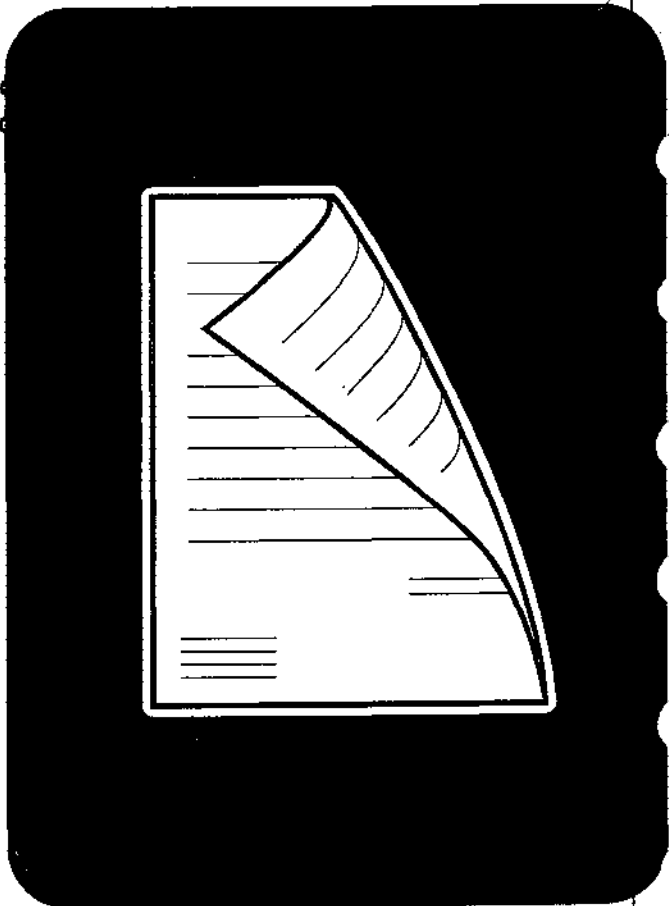
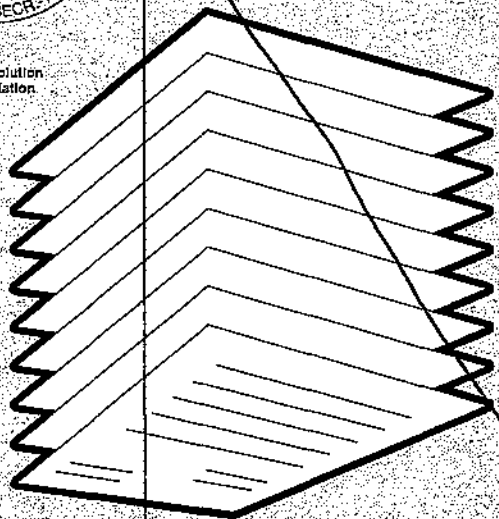
Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- 11-892 30-08-11 Lettre de MONSIEUR PATRICK BERNARD, gestionnaire aux cours d'eau, MRC DES MASKOUTAINS, adressée à MADAME CAROLE SIMPSON, directrice générale, MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-MADELEINE, accusant réception de leur résolution numéro 11-06-459 relativement aux cours d'eau Saint-Hilaire, Sainte-Madeleine et Saint-Jean-Baptiste.
- 11-893 30-08-11 Lettre de MONSIEUR JEAN-MARIE BEAUPRÉ, greffier intérimaire, VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND, nous informant sur la tenue d'une assemblée publique relative aux projets de règlement numéros U-120-132, U-130-42 et U-180-15.
- 11-894 30-08-11 Invitation de la TABLE RÉGIONALE DES AÎNÉS DE LA MONTÉRÉGIE, à un cocktail et à un goûter, le 15 septembre 2011 en l'honneur du lauréat du Prix hommage 2011 en Montérégie.
- 11-895 30-08-11 Courriel de MONSIEUR BERNARD GAGNON, maire, VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND, nous transmettant le projet de règlement sur la déclaration de la compétence de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu à la partie du domaine sur la collecte et du transport des matières domestiques putrescibles, modifié.
- 11-896 01-09-11 Lettre de MADAME NICOLE LOISELLE, directrice générale, MRC DE DEUX-MONTAGNES, nous transmettant la résolution numéro 2011-133 portant sur leur avis sur le projet de Plan métropolitain d'aménagement et de développement du territoire de la CMM (PMAD) et nous transmettant un document à cet effet.
- 11-897 01-09-11 Lettre de MADAME LYNE LEFEBVRE, chargé d'ingénierie - environnement, GAZ MÉTRO, demandant un certificat d'autorisation pour des travaux correctifs dans les cours d'eau relativement à la construction d'un gazoduc.
- 11-898 01-09-11 Lettre de MONSIEUR FRÉDÉRIC THIBEAULT, directeur technologie de l'information, ÉVIMBEC, nous informant des nouvelles procédures de transmission de l'information pour l'exercice financier 2012.
- 11-899 01-09-11 Lettre de MADAME DOMINIQUE JODOIN, directrice générale, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE, nous transmettant une nouvelle série de cartes couvrant notre territoire.
- 11-900 02-09-11 Lettre de MADAME LINDA PHANEUF, directrice générale et secrétaire-trésorière, MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY, nous transmettant la résolution numéro 2011-08-126 portant sur leur avis sur le projet de Plan métropolitain d'aménagement et de développement du territoire de la CMM (PMAD) et nous transmettant un document à cet effet.
- 11-901 02-09-11 Copie d'une lettre de MONSIEUR SYLVAIN BERTHIAUME, directeur général, MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE, adressée à MADAME LYNE LEFEBVRE, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO, portant sur un certificat de conformité relativement à un projet de raccordement d'installation d'une conduite de gaz naturel sous un cours d'eau.
- 11-902 06-09-11 Lettre de MONSIEUR FRÉDÉRIC THIBEAULT, directeur technologie de l'information, ÉVIMBEC LTÉE, nous information des nouvelles procédures pour la transmission des informations pour l'exercice financier 2012.
- 11-903 06-09-11 Courriel de MONSIEUR CHRISTIAN BOUCHARD, directeur général et secrétaire-trésorier, MRC DE MARIA-CHAPDELAINE, demandant de leur envoyer notre politique d'aide financière applicable aux territoires non organisés (TNO).

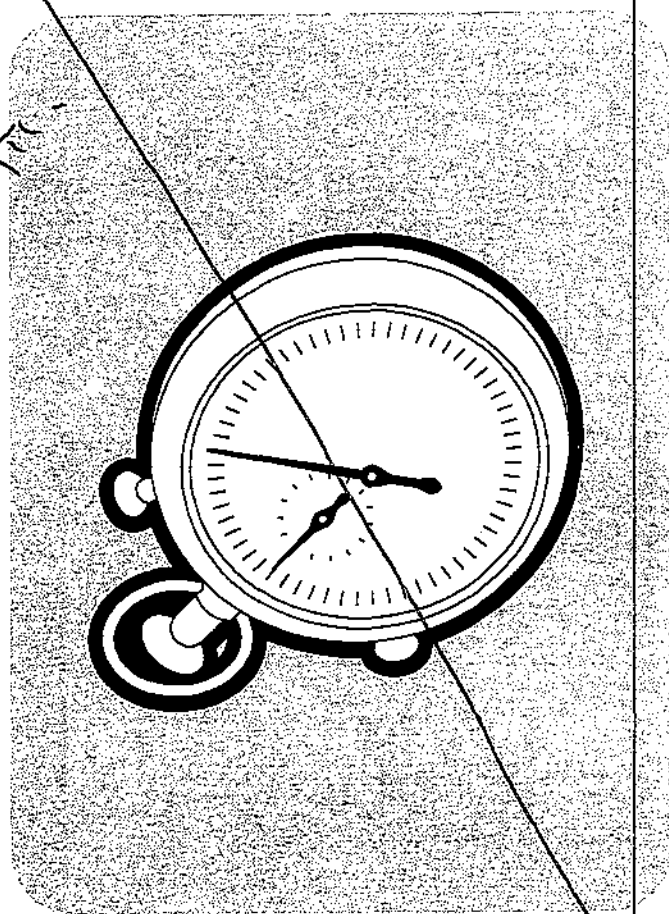


Procès-verbal du conseil
régionale de comté de

No de résolution
ou annotation



Annulé





No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- 11-892 30-08-11 Lettre de MONSIEUR PATRICK BERNARD, gestionnaire aux cours d'eau, MRC DES MASKOUTAINS, adressée à MADAME CAROLE SIMPSON, directrice générale, MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-MADELEINE, accusant réception de leur résolution numéro 11-06-459 relativement aux cours d'eau Saint-Hilaire, Sainte-Madeleine et Saint-Jean-Baptiste.
- 11-893 30-08-11 Lettre de MONSIEUR JEAN-MARIE BEAUPRÉ, greffier intérimaire, VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND, nous informant sur la tenue d'une assemblée publique relative aux projets de règlement numéros U-120-132, U-130-42 et U-180-15.
- 11-894 30-08-11 Invitation de la TABLE RÉGIONALE DES AÎNÉS DE LA MONTÉRÉGIE, à un cocktail et à un goûter, le 15 septembre 2011 en l'honneur du lauréat du Prix hommage 2011 en Montérégie.
- 11-895 30-08-11 Courriel de MONSIEUR BERNARD GAGNON, maire, VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND, nous transmettant le projet de règlement sur la déclaration de la compétence de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu à la partie du domaine sur la collecte et du transport des matières domestiques putrescibles, modifié.
- 11-896 01-09-11 Lettre de MADAME NICOLE LOISELLE, directrice générale, MRC DE DEUX-MONTAGNES, nous transmettant la résolution numéro 2011-133 portant sur leur avis sur le projet de Plan métropolitain d'aménagement et de développement du territoire de la CMM (PMAD) et nous transmettant un document à cet effet.
- 11-897 01-09-11 Lettre de MADAME LYNE LEFEBVRE, chargé d'ingénierie - environnement, GAZ MÉTRO, demandant un certificat d'autorisation pour des travaux correctifs dans les cours d'eau relativement à la construction d'un gazoduc.
- 11-898 01-09-11 Lettre de MONSIEUR FRÉDÉRIC THIBEAULT, directeur technologie de l'information, ÉVIMBEC, nous informant des nouvelles procédures de transmission de l'information pour l'exercice financier 2012.
- 11-899 01-09-11 Lettre de MADAME DOMINIQUE JODOIN, directrice générale, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE, nous transmettant une nouvelle série de cartes couvrant notre territoire.
- 11-900 02-09-11 Lettre de MADAME LINDA PHANEUF, directrice générale et secrétaire-trésorière, MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY, nous transmettant la résolution numéro 2011-08-126 portant sur leur avis sur le projet de Plan métropolitain d'aménagement et de développement du territoire de la CMM (PMAD) et nous transmettant un document à cet effet.
- 11-901 02-09-11 Copie d'une lettre de MONSIEUR SYLVAIN BERTHIAUME, directeur général, MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE, adressée à MADAME LYNE LEFEBVRE, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO, portant sur un certificat de conformité relativement à un projet de raccordement d'installation d'une conduite de gaz naturel sous un cours d'eau.
- 11-902 06-09-11 Lettre de MONSIEUR FRÉDÉRIC THIBEAULT, directeur technologie de l'information, ÉVIMBEC LTÉE, nous information des nouvelles procédures pour la transmission des informations pour l'exercice financier 2012.
- 11-903 06-09-11 Courriel de MONSIEUR CHRISTIAN BOUCHARD, directeur général et secrétaire-trésorier, MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ, demandant de leur envoyer notre politique d'aide financière applicable aux territoires non organisés (TNO).



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- 11-904 07-09-11 Lettre de MADAME CHANTAL DESCHAMPS, préfète, MRC DE L'ASSOMPTION, nous informant de leur avis sur le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal.
- 11-905 08-09-11 Document de la MRC DES MASKOUTAINS, relatif aux travaux sur la branche 2 de la Petite Décharge Noire, sur les branches 6 et 7 du Ruisseau Rouge, la branche 42 de la Rivière Delorme et la branche principale et 1 de la Rivière des Hurons qui sont en partie sur notre territoire.
- 11-906 08-09-11 Lettre de MONSIEUR RICHARD RUEST, maire suppléant, VILLE D'OTTERBURN PARK, nous transmettant la résolution numéro 2011-08-254 relative à une demande de retrait d'une pointe de terre située dans la rivière Richelieu à Otterburn Park, pour appui du Conseil.
- 11-907 08-09-11 Télécopie de MADAME LOUISE BOUVIER, greffière, VILLE DE CHAMBLY, nous transmettant les règlements d'urbanisme numéros 93-02-191A et 93-02-192A, pour avis de conformité.
- 11-908 08-09-11 Résolution numéro 2011-09-18 de la MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-SUR-RICHELIEU, relative au premier projet de règlement d'urbanisme 277-96-029-II.
- 11-909 09-09-11 Lettre de MADAME ANN BOURGET, directrice générale, FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM), nous convoquant à l'assemblée générale des membres, le 29 septembre et 1^{er} octobre 2011.

PUBLICATIONS AOÛT 2011

Urbanité	Été 2011
Contact plus	Été 2011 No 78
Marché municipal	Septembre - Octobre 2011 Vol. 6 - No 5
Quorum	Septembre - Octobre 2011 Volume 36, numéro 5

POINT 6. BORDEREAU DES COMPTES À PAYER

11-09-222

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean Murray
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Durand

ET RÉSOLU QUE le bordereau des comptes à payer numéro 11-08, du chèque 17306 au chèque 17356, pour un montant total de 195 844,42 \$, soit et est adopté tel que présenté par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 7. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2011 DU COMITÉ CONSULTATIF RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT

Les membres du Conseil acceptent le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2011 du Comité consultatif régional d'aménagement.

POINT 8. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2011 DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

Les membres du Conseil acceptent le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2011 du Comité consultatif agricole.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 9. DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DU 13 SEPTEMBRE
2011 DU COMITÉ DES FINANCES

Les membres du Conseil acceptent le dépôt du compte rendu de la rencontre du 13 septembre 2011 du Comité des finances.

POINT 10. AVIS DE CONFORMITÉ : RÉGLEMENTS D'URBANISME

10.1 Ville de Beloeil : règlements de modification

10.1.1 Règlement numéro 1248-204-2011 modifiant le règlement de zonage

11-09-223

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Beloeil est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Beloeil a adopté le règlement numéro 1248-204-2011 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1248-204-2011 doit être approuvé par la MRC pour entrer en vigueur;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 1248-204-2011, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 11-09-093, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC est d'avis que le règlement numéro 1248-204-2011 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1248-204-2011, modifiant le règlement de zonage de la ville de Beloeil, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.1.2 Règlement numéro 1248-205-2011 modifiant le règlement de zonage

11-09-224

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Beloeil est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Beloeil a adopté le règlement numéro 1248-205-2011 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1248-205-2011 doit être approuvé par la MRC pour entrer en vigueur;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 1248-205-2011, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 11-09-094, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC est d'avis que le règlement numéro 1248-205-2011 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire



**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

No de résolution
ou annotation

11-09-224 (suite)

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1248-205-2011, modifiant le règlement de zonage de la ville de Beloeil, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.1.3 Règlement numéro 1250-51-2011 modifiant le règlement de lotissement

11-09-225

ATTENDU QUE le règlement de lotissement de la ville de Beloeil est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Beloeil a adopté le règlement numéro 1250-51-2011 modifiant son règlement de lotissement;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1250-51-2011 doit être approuvé par la MRC pour entrer en vigueur;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 1250-51-2011, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 11-09-095, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC est d'avis que le règlement numéro 1250-51-2011 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1250-51-2011, modifiant le règlement de lotissement de la ville de Beloeil, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.1.4 Règlement numéro 1250-52-2011 modifiant le règlement de lotissement

11-09-226

ATTENDU QUE le règlement de lotissement de la ville de Beloeil est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Beloeil a adopté le règlement numéro 1250-52-2011 modifiant son règlement de lotissement;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1250-52-2011 doit être approuvé par la MRC pour entrer en vigueur;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 1250-52-2011, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 11-09-096, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC est d'avis que le règlement numéro 1250-52-2011 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1250-52-2011, modifiant le règlement de lotissement de la ville de Beloeil, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annulation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

10.1.5 Règlement numéro 1243-10-2011 modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble

11-09-227

ATTENDU QUE le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble de la ville de Beloeil est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Beloeil a adopté le règlement numéro 1243-10-2011 modifiant son règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1243-10-2011 doit être approuvé par la MRC pour entrer en vigueur;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 1243-10-2011, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 11-09-097, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC est d'avis que le règlement numéro 1243-10-2011 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1243-10-2011, modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble de la ville de Beloeil, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.1.6 Règlement numéro 1245-20-2011 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale

11-09-228

ATTENDU QUE le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la ville de Beloeil est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Beloeil a adopté le règlement numéro 1245-20-2011 modifiant son règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1245-20-2011 doit être approuvé par la MRC pour entrer en vigueur;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 1245-20-2011, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 11-09-098, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC est d'avis que le règlement numéro 1245-20-2011 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1245-20-2011, modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la ville de Beloeil, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

10.2 Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu : règlements de refonte

10.2.1 Règlement numéro 2-2011 remplaçant le plan d'urbanisme

11-09-229

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, numéro 2-91, est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu a adopté le règlement numéro 2-2011, remplaçant son plan d'urbanisme numéro 2-91, pour se conformer au Schéma d'Aménagement Révisé;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2-2011, remplaçant le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, doit être approuvé par la MRC;

ATTENDU QUE le Comité consultatif régional d'aménagement et le Comité consultatif agricole ont analysé le règlement numéro 2-2011 de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, eu égard à sa conformité au Schéma d'Aménagement Révisé;

ATTENDU QUE suite à son analyse, le Comité consultatif agricole recommande au Conseil de ne pas approuver le règlement numéro 2-2011, puisqu'il permet des mesures qui vont à l'encontre des objectifs du Schéma d'Aménagement en matière agricole

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Durand
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 2-2011, remplaçant le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, ne soit pas approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, puisque les dispositions suivantes ne sont pas conformes au Schéma d'Aménagement :

- à l'objectif 4.1.3, le moyen de mise en œuvre du sous-objectif 1.3 préconise « d'orienter l'implantation des usages non agricoles autour du noyau villageois, à l'extérieur du périmètre d'urbanisation ». Ce type de moyen est contraire à l'esprit visant à consolider le milieu urbain et à minimiser les usages incompatibles avec l'agriculture en zone agricole. Il faudrait que ce moyen de mise en œuvre soit retiré;
- à l'objectif 4.3.3, le moyen de mise en œuvre du sous-objectif 3.2 préconise de « limiter l'implantation de nouveaux campings et de cabanes à sucre sur l'ensemble du territoire de la municipalité ». Les campings existants sont reconnus au Schéma d'Aménagement. Cependant, ce moyen de mise en œuvre suggère la possibilité de reconnaître de nouveaux campings, ce qui est contraire aux objectifs du Schéma d'Aménagement, édictés au tableau 1 de l'article 4.7.1 sur les fonctions et usages compatibles avec l'affectation agricole. Il faudrait que le texte indique clairement que les nouveaux campings ainsi que les agrandissements des campings existants ne sont pas permis;
- à l'orientation 6.2, le plan prévoit des activités récréatives intensives et extensives sans définir leur lieu d'implantation. Ces types d'usage sont autorisés seulement entre la rivière Richelieu et la route 223. Il faudrait donc, pour que cette orientation soit conforme, que le texte indique cette limitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2.2 Règlement numéro 3-2011 remplaçant le règlement de zonage

11-09-230

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 3-91 de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu a adopté le règlement numéro 3-2011, remplaçant son règlement de zonage numéro 3-91, pour se conformer au Schéma d'Aménagement Révisé;

ATTENDU QUE le règlement numéro 3-2011, remplaçant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, doit être approuvé par la MRC;



No de résolution
ou annotation

11-09-230 (suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE le Comité consultatif régional d'aménagement et le Comité consultatif agricole ont analysé le règlement numéro 3-2011 de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, eu égard à sa conformité au Schéma d'Aménagement Révisé;

ATTENDU QUE suite à son analyse, le Comité consultatif régional d'aménagement et le Comité consultatif agricole recommandent au Conseil de ne pas approuver le règlement numéro 3-2011, puisqu'il permet des mesures qui vont à l'encontre des objectifs du Schéma d'Aménagement

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Durand
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 3-2011, modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, ne soit pas approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, puisque les dispositions suivantes ne sont pas conformes au Schéma d'Aménagement :

Au niveau du plan, la délimitation des zones suivantes ne coïncide pas avec la délimitation des îlots déstructurés, telle qu'illustrée à l'annexe « E » du Schéma d'Aménagement : H02-02, H02-09, H02-14, H02-16, H02-18, H02-26, H02-29 et H02-30. Il faudrait que la délimitation des îlots déstructurés, au plan de zonage, coïncide avec celle illustrée à l'annexe « E » du Schéma d'Aménagement. De plus, la zone A02-56 n'apparaît pas sur le plan.

Le règlement permet également des usages qui ne sont pas autorisés dans certaines affectations au Schéma d'Aménagement. Les zones et les usages suivants sont concernés :

- dans les zones H02-02 et H02-26 (îlots déstructurés des rues Val-d'Or et Charron), l'usage « culture du sol » n'est pas conforme, puisque ces îlots sont situés en affectation « conservation » au Schéma d'Aménagement. La conservation du couvert végétal doit être priorisée et la culture du sol n'est pas une activité compatible à cet objectif;
- dans les zones A02-06, A02-08, H02-09, A02-10, A02-13, P02-23, P02-24 et P02-25 la catégorie d'usage « activités récréotouristiques » autorise des usages qui ne sont pas permis partout en affectation « agricole ». Les activités récréatives intensives et extensives sont autorisées seulement entre la route 223 et la rivière Richelieu dans l'affectation agricole;
- dans les zones H02-09, H02-14, H02-16, H02-18, H02-19, H02-22, H02-29, H02-30, H02-32 et H02-59, correspondant aux îlots déstructurés résidentiels, l'usage « élevage » n'est pas permis. Les îlots déstructurés doivent être réservés pour des fins de consolidation résidentielle et de ce fait, l'élevage ne constitue pas une activité compatible avec cet objectif;
- dans les zones H02-29 et H02-59, les usages commerciaux reliés à la restauration et au commerce de détail ne sont pas autorisés en affectation « agricole ». Ceux-ci sont autorisés seulement en complément et indissociables avec un établissement agricole;
- dans les zones P02-23, P02-24 et P02-25, la culture du sol devrait être permise, puisque ces zones sont situées dans la servitude d'Hydro-Québec.

Au niveau des grilles de normes, le règlement impose des dimensions de lots nettement trop grandes, soit des superficies minimales allant de 900 à 1 500 mètres carrés (9 600 à 16 000 p²), pour les nouvelles habitations unifamiliales isolées situées dans les zones H01-04, C01-05, H01-11, H01-12, C01-19 et H01-21. Le Schéma indique, à l'article 4.11.2, que le développement résidentiel doit refléter une densité moyenne nette d'au moins 15 logements par hectare autour des équipements institutionnels, ce qui ne peut être atteint avec les normes actuellement proposées dans ces zones. Il faudrait revoir à la baisse les superficies minimales pour ces zones, afin d'atteindre l'objectif de densité prescrit au Schéma d'Aménagement.



Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

No de résolution
ou annotation

11-09-230 (suite)

Au niveau du document principal, les éléments suivants ne sont pas conformes :

- au chapitre 10, aux articles 877 et 878, le règlement permet plus d'une enseigne commerciale par établissement. Il est impératif de revoir les normes d'affichage au règlement, afin d'établir des dispositions particulières pour les établissements situés le long de la route 223, ainsi que ceux situés dans les ensembles villageois et patrimoniaux, conformément aux articles 1.7.1.3 et 1.7.1.4 du document complémentaire;
- au chapitre 10, à la sous-section 7, le règlement définit des superficies maximales d'enseignes commerciales supérieures aux normes du Schéma d'Aménagement (jusqu'à 20 mètres carrés). Le règlement de zonage doit limiter à 1,5 mètre carré, toute enseigne située dans les ensembles villageois et patrimoniaux, conformément à l'article 1.7.1.4 du document complémentaire;
- les enseignes autoéclairantes ne sont pas autorisées pour les commerces situés le long de la route 223 ainsi que dans les ensembles villageois et patrimoniaux;
- au chapitre 12, à l'article 952, la norme de plantation d'arbres en cour avant, pour les nouvelles constructions résidentielles, commerciales et industrielles, est d'une tige par 20 mètres linéaires de façade. Le Schéma d'Aménagement indique une norme de 10 mètres (art. DC 1.7.7.5.).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2.3 Règlement numéro 4-2011 remplaçant le règlement de lotissement

11-09-231

ATTENDU QUE le règlement de lotissement numéro 4-91 de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu a adopté le règlement numéro 4-2011, remplaçant son règlement de lotissement numéro 4-91, pour se conformer au Schéma d'Aménagement Révisé;

ATTENDU QUE le règlement numéro 4-2011, remplaçant le règlement de lotissement de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, doit être approuvé par la MRC;

ATTENDU QUE le Comité consultatif régional d'aménagement a analysé le règlement numéro 4-2011 de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, eu égard à sa conformité au Schéma d'Aménagement Révisé;

ATTENDU QUE suite à son analyse, le Comité consultatif régional d'aménagement recommande d'approuver le règlement numéro 4-2011, puisqu'il serait conforme au Schéma d'Aménagement Révisé.

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme numéro 2-2011 et le règlement de zonage numéro 3-2011 comportent des éléments de non-conformité au Schéma d'Aménagement ne permettant pas de les approuver

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Durand
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 4-2011, remplaçant le règlement de lotissement numéro 4-91 de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, ne soit pas approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, puisque ce règlement est tributaire de l'approbation du plan d'urbanisme numéro 2-2011 et du règlement de zonage numéro 3-2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2.4 Règlement numéro 5-2011 remplaçant le règlement de construction

11-09-232

ATTENDU QUE le règlement de construction numéro 5-91 de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

11-09-232 (suite)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu a adopté le règlement numéro 5-2011, remplaçant son règlement de construction numéro 5-91, pour se conformer au Schéma d'Aménagement Révisé;

ATTENDU QUE le règlement numéro 5-2011, remplaçant le règlement de construction de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, doit être approuvé par la MRC;

ATTENDU QUE le Comité consultatif régional d'aménagement a analysé le règlement numéro 5-2011 de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, eu égard à sa conformité au Schéma d'Aménagement Révisé;

ATTENDU QUE suite à son analyse, le Comité consultatif régional d'aménagement recommande d'approuver le règlement numéro 5-2011, puisqu'il serait conforme au Schéma d'Aménagement Révisé.

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme numéro 2-2011 et le règlement de zonage numéro 3-2011 comportent des éléments de non-conformité au Schéma d'Aménagement ne permettant pas de les approuver

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Durand
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 5-2011, remplaçant le règlement de construction numéro 5-91 de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, ne soit pas approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, puisque ce règlement est tributaire de l'approbation du plan d'urbanisme numéro 2-2011 et du règlement de zonage numéro 3-2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2.5 Règlement numéro 6-2011 remplaçant le règlement de dérogation mineure

11-09-233

ATTENDU QUE le règlement de dérogation mineure numéro 6-91 de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu a adopté le règlement numéro 6-2011, remplaçant son règlement de dérogation mineure 6-91, pour se conformer au Schéma d'Aménagement Révisé;

ATTENDU QUE le règlement numéro 6-2011, remplaçant le règlement de dérogation mineure de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, doit être approuvé par la MRC;

ATTENDU QUE le Comité consultatif régional d'aménagement a analysé le règlement numéro 6-2011 de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, eu égard à sa conformité au Schéma d'Aménagement Révisé;

ATTENDU QUE suite à son analyse, le Comité consultatif régional d'aménagement recommande d'approuver le règlement numéro 6-2011, puisqu'il serait conforme au Schéma d'Aménagement Révisé;

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme numéro 2-2011 et le règlement de zonage numéro 3-2011 comportent des éléments de non-conformité au Schéma d'Aménagement ne permettant pas de les approuver

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Durand
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire



**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

No de résolution
ou annotation

11-09-233 (suite)

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 6-2011, remplaçant le règlement de dérogation mineure numéro 6-91 de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, ne soit pas approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, puisque ce règlement est tributaire de l'approbation du plan d'urbanisme numéro 2-2011 et du règlement de zonage numéro 3-2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2.6 Règlement numéro 8-2011 relatif à l'émission des permis et certificats

11-09-234

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu a adopté le règlement numéro 8-2011 relatif à l'émission des permis et certificats pour se conformer au Schéma d'Aménagement Révisé;

ATTENDU QUE le règlement numéro 8-2011, relatif à l'émission des permis et certificats de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, doit être approuvé par la MRC;

ATTENDU QUE le Comité consultatif régional d'aménagement a analysé le règlement numéro 8-2011 de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, eu égard à sa conformité au Schéma d'Aménagement Révisé;

ATTENDU QUE suite à son analyse, le Comité consultatif régional d'aménagement recommande d'approuver le règlement numéro 8-2011, puisqu'il serait conforme au Schéma d'Aménagement Révisé.

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme numéro 2-2011 et le règlement de zonage numéro 3-2011 comportent des éléments de non-conformité au Schéma d'Aménagement ne permettant pas de les approuver

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Durand
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 8-2011, relatif à l'émission des permis et certificats de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, ne soit pas approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, puisque ce règlement est tributaire de l'approbation du plan d'urbanisme numéro 2-2011 et du règlement de zonage numéro 3-2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 11. VILLE DE BELOEIL : DEMANDE D'AVIS

11-09-235

ATTENDU QUE la ville de Beloeil, par sa résolution numéro 2011-06-290, a demandé à la MRC son avis quant à la conformité au Schéma d'Aménagement d'un projet qui doit entraîner l'agrandissement du périmètre d'urbanisation;

ATTENDU QUE la demande de la ville de Beloeil a été analysée par le Comité consultatif régional d'aménagement qui recommande au Conseil d'émettre un avis favorable, car le projet respecte les dispositions du Schéma d'Aménagement en ce qui concerne l'expansion des périmètres d'urbanisation

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Durand
APPUYÉ PAR Madame Louise Lavigne

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu soit et est d'avis que la demande de modification au périmètre d'urbanisation de la ville de Beloeil, afin de permettre l'exclusion à la zone agricole des lots P-136 et P-137 de son territoire, est conforme au Schéma d'Aménagement.

QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu appuie la ville de Beloeil dans ses démarches d'exclusion des lots P-136 et P-137 entreprises auprès de la CPTAQ.



**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

No de résolution
ou annotation

11-09-235 (suite)

QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu s'engage à apporter les modifications nécessaires à son Schéma d'Aménagement pour tenir compte du projet de la ville de Beloeil, advenant une exclusion accordée par la CPTAQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 12. COURS D'EAU

12.1 Petite Décharge Noire, branche 2 : approbation de facture de la MRC des Maskoutains

11-09-236

ATTENDU QUE la Petite Décharge Noire et ses branches se trouvent sur le territoire des MRC de La Vallée-du-Richelieu et des Maskoutains et sont, par conséquent, sous la juridiction du Bureau des délégués composé de ces deux MRC;

ATTENDU QUE le 24 février 2011, les membres du Conseil ont entériné la signature d'une entente avec la MRC des Maskoutains afin de lui déléguer la compétence du Bureau des délégués pour la durée des travaux;

ATTENDU QU'en vertu de l'entente signée, la MRC des Maskoutains a procédé à l'arpentage dans le cadre de l'entretien de la branche 2 de la Petite Décharge Noire et a récemment émis la facture numéro CRF1100304 correspondant à une partie des coûts attribuables à la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, en fonction des superficies contributives au bassin versant;

ATTENDU QUE la coordonnatrice aux cours d'eau recommande le paiement de ladite facture

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Lévesque
APPUYÉ PAR Madame Diane Lavoie

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu approuve le paiement de la facture numéro CRF1100304 de la MRC des Maskoutains, au montant de 1 115,17 \$, taxes exclues, tous les frais étant attribuables à la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu et facturables à la fin des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.2 Ruisseau à l'Ours, branche principale : demande d'entretien

11-09-237

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-Baptiste, par la résolution numéro 207-10, a déposé une demande pour l'entretien de la branche principale du ruisseau à l'Ours dans sa section située entre les lots 4 149 135 et 4 149 944;

ATTENDU QU'il y a un réel besoin d'entretien du cours d'eau, tel que confirmé par la coordonnatrice aux cours d'eau de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QUE le ruisseau à l'Ours est situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste;

ATTENDU QUE, conséquemment, le cours d'eau est sous la juridiction de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Lévesque

ET RÉSOLU DE nommer la firme BMI experts-conseils, à titre de consultant pour la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, afin d'amorcer les démarches relatives à l'entretien du ruisseau à l'Ours pour sa section située entre les lots 4 149 135 et 4 149 944.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

No de résolution
ou annotation

11-09-238

12.3 Cours d'eau Bernard, branche des Vingt-Quatre-Nord : demande d'entretien

ATTENDU QUE le cours d'eau branche des Vingt-Quatre-Nord du cours d'eau Bernard est entièrement situé dans la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil;

ATTENDU QU'une demande d'entretien a été formulée par la Ferme Trudeau;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, par la résolution numéro 11.240, a déposé une demande pour l'entretien de la branche des Vingt-Quatre-Nord du cours d'eau Bernard;

ATTENDU QU'il y a un réel besoin d'entretien du cours d'eau, tel que confirmé par la coordonnatrice aux cours d'eau de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Durand
APPUYÉ PAR Madame Louise Lavigne

ET RÉSOLU DE nommer la firme BMI experts-conseils, à titre de consultant pour la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, afin d'amorcer les démarches relatives à l'entretien de la branche des Vingt-Quatre-Nord du cours d'eau Bernard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 13. MODIFICATIONS AU SCHEMA D'AMENAGEMENT

13.1 Projet de règlement numéro 32-11-12

13.1.1 Avis de motion

11-09-239

AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR MONSIEUR JEAN MURRAY, À L'EFFET QUE, LORS D'UNE PROCHAÎNE SÉANCE DU CONSEIL DE LA MRC, UN RÈGLEMENT, AYANT POUR BUT DE RECONNAÎTRE UN ÎLOT DÉSTRUCTURÉ COMMERCIAL, DE REMPLACER UNE AFFECTATION INDUSTRIELLE PAR UNE AFFECTATION RÉSIDENIELLE ET DE PERMETTRE L'USAGE « GÎTE TOURISTIQUE » DANS UNE RÉSIDENCE EXISTANTE SITUÉE EN AFFECTATION CONSERVATION, SERA DÉPOSÉ POUR ADOPTION.

13.1.2 Adoption du projet de règlement

11-09-240

ATTENDU QUE la ville de Mont-Saint-Hilaire, par sa résolution numéro 2011-225, demande à la MRC de modifier son Schéma d'Aménagement afin, d'une part, de reconnaître un nouvel îlot déstructuré commercial en affectation agricole et d'autre part, de remplacer une partie de l'aire d'affectation IND1-11 par une aire d'affectation résidentielle;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, par sa résolution numéro R-131-2011, demande à la MRC de modifier son Schéma d'Aménagement afin de permettre l'usage « gîte touristique » en complément à une résidence existante, située en affectation « conservation »;

ATTENDU QUE le Comité consultatif régional d'aménagement recommande d'adopter le projet de règlement tel que soumis au Conseil;

ATTENDU QUE le Conseil se dit favorable à procéder aux modifications, tel que recommandé par le Comité consultatif régional d'aménagement;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Ruest
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Lévesque

ET RÉSOLU QUE le projet de règlement numéro 32-11-12, modifiant le règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'Aménagement, soit et est adopté, tel que joint à la présente pour en faire partie intégrante.



**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

No de résolution
ou annotation

11-09-240 (suite)

QUE le document sur la nature des modifications du projet de règlement numéro 32-11-12, tel que requis par l'article 48 de la loi, soit et est adopté, tel que joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.1.3 Demande d'avis au Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

11-09-241

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC a adopté le projet de règlement numéro 32-11-12, modifiant le règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'Aménagement, de façon à reconnaître un îlot déstructuré commercial, de modifier une affectation « industrielle » par une affectation « résidentielle » et de permettre les gîtes touristiques dans les résidences existantes situées en affectation « conservation »;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil de la MRC peut demander l'avis du Ministre sur la modification proposée au Schéma d'Aménagement

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Durand
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Lévesque

ET RÉSOLU DE demander l'avis du Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, eu égard au projet de règlement numéro 32-11-12, modifiant le règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'Aménagement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.1.4 Formation d'une commission consultative

11-09-242

ATTENDU QUE, suite à l'adoption du projet de règlement numéro 32-11-12, modifiant le règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'Aménagement, la MRC doit tenir au moins une assemblée publique sur son territoire;

ATTENDU QUE, conséquemment, une commission doit être formée par la MRC, composée de membres du Conseil et présidée par le préfet

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Louise Lavigne
APPUYÉE PAR Monsieur Denis Millier

ET RÉSOLU QU'une commission soit et est formée afin de tenir une ou des assemblée(s) publique(s), eu égard au projet de règlement numéro 32-11-12, modifiant le règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'Aménagement.

QUE ladite commission soit et est composée de messieurs Michel Gilbert et Jean Murray ainsi que du préfet agissant à titre de président.

DE mandater le secrétaire-trésorier afin de déterminer la date, le lieu et l'heure, d'où des assemblée(s) publique(s).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.2 Projet de règlement numéro 32-11-13

Il est convenu de ne pas donner suite à ce point puisque les démarches n'ont pu être complétées. Ce point pourra être à nouveau inscrit à l'ordre du jour lorsque le projet de règlement aura été complété.



**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

No de résolution
ou annotation

11-09-243

POINT 14. COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL : NOMINATION D'UN MEMBRE

ATTENDU QUE monsieur Michel Martin, maire d'Otterburn Park, a démissionné de son poste de maire;

ATTENDU QUE de ce fait, monsieur Martin n'est plus membre du Conseil de la MRC et, par conséquent, ne peut plus occuper son poste de membre au sein du Comité de développement culturel;

ATTENDU QUE monsieur Jacques Durand se dit intéressé à occuper le poste de membre laissé vacant au sein du Comité de développement culturel

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon
APPUYÉ PAR Madame Diane Lavoie

ET RÉSOLU QUE monsieur Jacques Durand soit et est nommé membre du Comité de développement culturel pour compléter le mandat en cours se terminant au mois de novembre 2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11-09-244

POINT 15. POSTE DE SECRÉTAIRE : EMBAUCHE DE MADAME JOANNE DESMARAIS

ATTENDU QUE le poste de secrétaire est vacant depuis le départ de madame Francine Charron;

ATTENDU QUE des démarches relatives au recrutement d'une personne pour combler le poste ont été amorcées par le personnel de la MRC;

ATTENDU QUE le Comité de sélection a procédé aux démarches de recrutement nécessaires afin de combler le poste de secrétaire;

ATTENDU QUE les démarches entreprises ont permis de retenir la candidature de madame Joanne Desmarais

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon
APPUYÉ PAR Madame Diane Lavoie

ET RÉSOLU QUE madame Joanne Desmarais soit et est embauchée pour occuper le poste de secrétaire, et ce, à partir du 20 septembre 2011.

QUE l'embauche de madame Joanne Desmarais soit et est établie selon une base permanente, régulier à temps plein.

QUE l'engagement de madame Joanne Desmarais soit accompagné d'une période probatoire de six (6) mois.

QUE les conditions salariales prévues à l'échelon 1 de l'échelle salariale du poste de secrétaire soient accordées à madame Joanne Desmarais.

QUE les avantages sociaux des employés soient accordés à madame Joanne Desmarais en conformité aux modalités prévues à cet effet au Manuel de l'employé de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11-09-245

POINT 16. SIÈGE SOCIAL : RENOUVELLEMENT DES BAUX

ATTENDU QUE les baux relatifs aux locaux occupés par les locataires du siège social de la MRC, à savoir le CITVR et la RITAVR, le CLDVR et la CRÉ Montérégie Est, viennent à terme en date du 31 décembre 2011;



**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

No de résolution
ou annotation

11-09-245 (suite)

ATTENDU QUE des démarches en vue d'établir des conditions de renouvellement ont été complétées et présentées aux locataires;

ATTENDU QUE les locataires ont indiqué aux représentants de la MRC qu'ils se disent favorables à conclure de nouveaux baux selon les nouvelles conditions proposées pour les cinq prochaines années;

ATTENDU QUE le Comité des finances de la MRC a pris connaissance des nouvelles conditions relatives au renouvellement des baux et recommande au Conseil de procéder ainsi

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Louise Lavigne
APPUYÉE PAR Monsieur Richard Ruest

ET RÉSOLU QUE le Conseil soit et est favorable au renouvellement des baux de location des locaux des locataires du siège social de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, à savoir le CITVR, la RITAVR, le CLDVR et la CRÉ Montérégie Est.

QUE le Conseil mandate le préfet et le directeur général pour signer les baux de locataires du siège social au nom de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 17. FORUM JEUNESSE MONTÉRÉGIE EST : PROJET D'ANIMATEURS EN PARTICIPATION CITOYENNE

11-09-246

ATTENDU QUE le développement de la participation citoyenne chez les jeunes de 35 ans et moins est un enjeu collectif sur lequel il est pertinent d'agir, afin d'obtenir une société dynamique, vivante, inclusive et démocratique;

ATTENDU QUE le Forum jeunesse Montérégie Est a pour mandat et priorité d'action de favoriser la participation citoyenne des jeunes de 35 ans et moins et qu'il a développé une expertise et des projets sur cet enjeu;

ATTENDU QUE le Forum jeunesse Montérégie Est a développé un projet visant à doter la Montérégie Est de trois animateurs en participation citoyenne, pour une période allant du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2014;

ATTENDU QUE le projet du Forum jeunesse Montérégie Est ferait en sorte que le territoire de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu et ceux des neuf autres MRC de la région seraient desservis par un animateur en participation citoyenne, à raison d'une moyenne de douze (12) heures par semaine;

ATTENDU QUE le Forum jeunesse Montérégie Est est disposé à investir une somme de 200 000 \$ dans ce projet et à évaluer la pertinence de maintenir son financement au-delà du 31 mars 2014, s'il reçoit les fonds requis;

ATTENDU QUE le Forum jeunesse Montérégie Est sollicite une contribution financière de 3 000 \$ par année, pendant deux ans, auprès des neuf MRC de la Montérégie Est, afin de mettre en œuvre son projet d'animateurs en participation citoyenne

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Gilbert
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu soit et est d'accord, en principe, avec la mise en place du projet d'animateurs en participation citoyenne présenté par le Forum jeunesse Montérégie Est, dans la mesure où ce projet impliquera la participation de toutes les MRC de la Montérégie Est.

QUE le Conseil se dit prêt à contribuer au projet à raison de 3 000 \$ par année, pendant les deux années durant lesquelles il est prévu que le projet se déroulera.



**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

No de résolution
ou annotation

11-09-246 (suite)

QUE la contribution de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu soit et est conditionnelle à ce que les actions réalisées par l'animateur en participation citoyenne sur son territoire soient réparties équitablement entre les municipalités de son territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 18. DEMANDES D'APPUI

18.1 Ville d'Otterburn Park : aide gouvernementale pour l'aménagement d'un terrain

11-09-247

ATTENDU QU'au début des années 1960, le ministère des Transports du Québec, à la suite d'une réfection du chemin des Patriotes, avait déposé dans le lit de la rivière Richelieu une quantité importante de débris et autres matières résultant de la réfection de la route;

ATTENDU QUE la mise en place de ces débris provoque des effets négatifs sur l'écoulement des eaux et des alluvions transportés par les ruisseaux dans la rivière;

ATTENDU QUE ces débris, ayant été façonnés sous forme d'un épi ou d'une pointe s'avancant dans la rivière, ont été le facteur majeur entraînant la disparition de la plage de La Pointe-Valaine;

ATTENDU QU'en 2008, la ville d'Otterburn Park a présenté une demande de subvention auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour la réalisation d'un projet de décontamination et de renaturalisation des berges de La Pointe-Valaine;

ATTENDU QUE que l'un des objectifs de ce projet était de redonner, aux citoyens de la Vallée du Richelieu, un accès exceptionnel à la rivière et particulièrement la réouverture d'une plage, la seule sur la rive est du Richelieu, entre la frontière américaine et l'embouchure de la rivière;

ATTENDU QUE pour les fins de l'obtention de cette subvention, la ville d'Otterburn Park devait être propriétaire du lot de grève remblayé, situé en front et à même une partie des lots 146-107, 146-122, 146-165 et 146-170 du cadastre de la paroisse de Mont-Saint-Hilaire, circonscription foncière de Rouville;

ATTENDU QUE pour ce faire, la ville d'Otterburn Park a demandé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, direction de la gestion du domaine hydrique de l'État, de lui céder le lot de grève remblayé décrit plus haut;

ATTENDU QUE par la suite, la ville d'Otterburn Park a fait procéder à des travaux préliminaires d'évaluation du lot de grève remblayé et les conclusions des analyses ne rencontraient aucunement les critères fixés par le ministère pour l'octroi d'une telle subvention;

ATTENDU QUE la ville d'Otterburn Park a, dès lors, communiqué avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec et le ministère des Transports du Québec pour tenter d'obtenir de ces derniers un support financier pour permettre la réhabilitation des berges de la Pointe-Valaine et l'enlèvement de la pointe se trouvant dans la rivière Richelieu;

ATTENDU QUE les coûts occasionnés par ce projet ne peuvent être défrayés exclusivement par la ville d'Otterburn Park et, par conséquent, cette dernière sollicite des partenaires financiers gouvernementaux;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la ville d'Otterburn Park demande à la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu d'apporter son soutien et son appui à la ville d'Otterburn Park dans ses démarches auprès d'instances gouvernementales pour permettre le retrait de la pointe se trouvant dans la rivière Richelieu afin que naisse un nouvel attrait régional d'envergure



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

11-09-247 (suite) EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Durand
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Gilbert

ET RÉSOLU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu appuie la ville d'Otterburn Park dans ses démarches visant à solliciter une aide financière significative auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et au ministère des Transports du Québec, pour la réalisation des travaux à La Pointe-Valaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18.2 FQM : loi sur la mise en valeur des ressources minérales

11-09-248

ATTENDU QUE le 12 mai dernier, monsieur Serge Simard, ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune, a déposé à l'Assemblée nationale le projet de loi numéro 14, loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable, lequel fait suite au projet de loi numéro 79 dont l'étude a été interrompue l'automne dernier afin de procéder à des modifications;

ATTENDU QUE les préoccupations les plus souvent soulevées par les municipalités au cours des dernières années portent sur la prépondérance des activités minières, sur les autres usages du territoire et sur l'absence des redevances au niveau local;

ATTENDU QUE le ministre a répondu à certaines demandes formulées par la Fédération Québécoise des Municipalités sans pour autant abolir la préséance du développement minier sur l'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités a présenté son mémoire en Commission parlementaire sur l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles, le 23 août dernier;

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu appuie la Fédération Québécoise des Municipalités sur la base des revendications suivantes :

- retirer l'article 246 de l'actuelle loi sur l'aménagement et l'urbanisme ainsi que l'article 327 de la future loi sur l'aménagement durable du territoire et l'urbanisme;
- respecter l'autonomie municipale et donner la latitude et la souplesse dans la mécanique d'identification des zones à restreindre ou à interdire, notamment les parcs nationaux ou régionaux pour éviter les conflits avec d'autres usages du territoire, en particulier en zone agricole;
- la MRC où un titre minier est circonscrit sur son territoire siège d'office au sein d'un comité de suivi pour toute nouvelle substance minérale découverte et exploitée;
- s'assurer d'obtenir le maximum de redevances sur l'exploration et l'exploitation des substances minérales grâce à la mise en place d'un régime basé sur les cinq grands principes qu'elle propose, à l'image du modèle déjà établi dans le cadre de l'Entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités 2007-2013, ajusté en fonction des particularités de la filière;
- un chantier de travail particulier doit dès maintenant être mis en place afin de convenir du modèle de redevances approprié qui devrait être inclus dans la nouvelle loi sur la mise en valeur des ressources minérales;
- inclure une disposition dans la nouvelle loi sur la mise en valeur des ressources minérales qui donnerait la possibilité au ministre d'exiger que le traitement de la matière première se fasse au Québec, lors de la conclusion d'un bail minier;



**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

No de résolution
ou annotation

11-09-248 (suite)

- développer une stratégie permettant l'émergence de filières de transformation et la production de produits à valeur ajoutée provenant des substances minérales au Québec;

ATTENDU QUE lors de la réunion du conseil d'administration du 25 août dernier, les administrateurs ont décidé de mobiliser les membres de la Fédération Québécoise des Municipalités sur ces enjeux

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire
APPUYÉ PAR Monsieur Denis Millier

ET RÉSOLU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu appuie les revendications de la Fédération Québécoise des Municipalités concernant le projet de loi numéro 14, loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18.3 Internet haute vitesse : Résolution d'intention et avis de motion

11-09-249

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a adhéré au projet de mise en place du service Internet haute vitesse en milieu rural pour ses municipalités qui ne sont pas desservies;

ATTENDU QUE ces démarches se déroulent dans le cadre d'un projet du MAMROT qui confère ces responsabilités aux MRC;

ATTENDU QUE les démarches à ce jour complétées dans le processus de mise en place du service Internet haute vitesse dans le milieu rural de la MRC sont à l'effet qu'il devient préférable que la suite des démarches soit prise en charge par les municipalités locales;

ATTENDU QUE le MAMROT, dans l'état actuel des responsabilités reconnues, se dit seulement en mesure de transiger avec la MRC;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC se dit favorable à transférer les responsabilités relatives à la mise en place d'Internet haute vitesse en milieu rural aux municipalités locales concernées;

ATTENDU QUE les modalités relatives à ce transfert de responsabilités ne sont cependant pas encore établies

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Lévesque
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu soit et est en accord avec le principe de transférer les responsabilités de la MRC, en ce qui concerne l'implantation du service Internet haute vitesse en milieu rural, vers les municipalités locales concernées lorsque les modalités à respecter auront été déterminées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11-09-250

AVIS DE MOTION EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR MONSIEUR MARTIN LÉVESQUE À L'EFFET QU'UN RÈGLEMENT, RELATIF AU TRANSFERT DES RESPONSABILITÉS DE LA MRC EN MATIÈRE DE SERVICE INTERNET HAUTE VITESSE EN MILIEU RURAL, SERA DÉPOSÉ POUR ADOPTION LORS D'UNE PROCHAINE SÉANCE.

POINT 19. DIVERS

Aucun autre sujet n'est ajouté à ce point.



No de résolution
ou annotation

11-09-251

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 20. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Monsieur Ferdinand Berner, citoyen de la ville de Mont-Saint-Hilaire, demande quel est le contenu du projet de règlement numéro 32-11-12.

POINT 21. CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Louise Lavigne
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire

ET RÉSOLU QUE la séance soit et est close, tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est 20 heures 15

Bernard Roy
secrétaire-trésorier

Gilles Plante
préfet



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

[The main body of the document is a large, empty rectangular area, possibly representing a redacted page or a placeholder for content.]

